

ACTION URGENTE

UN HOMME RISQUE D'ÊTRE EXÉCUTÉ APRÈS DES « AVEUX » FORCÉS

Fan Qihang, un homme de nationalité chinoise, risque d'être exécuté si la Cour populaire suprême maintient sa condamnation à mort. Selon lui, sa condamnation repose sur des « aveux » obtenus sous la torture.

Fan Qihang a été arrêté le 26 juin 2009, lors d'une campagne locale de répression contre le crime organisé. Selon ses déclarations, il aurait été torturé à plusieurs reprises dans un lieu de détention non officiel et forcé à « avouer » des crimes qu'il n'aurait pas commis.

Sa famille a engagé un avocat pour le défendre, mais ce dernier n'a pas été autorisé à le rencontrer avant novembre 2009, lorsqu'il a été transféré dans un centre de détention. L'avocat a secrètement filmé certains de ses entretiens avec Fan Qihang, au cours desquels cet homme a décrit les actes de torture qu'il a subis, montré les blessures sur ses poignets et déclaré qu'il avait tenté de se suicider.

Sur l'enregistrement vidéo, Fan Qihang dit qu'il a été privé de sommeil et souvent battu à coups de poings et de pieds. Une fois, les policiers lui ont entravé les mains derrière le dos et l'ont suspendu pendant cinq jours à des barres de fer fixées devant une fenêtre, ce qui a laissé des cicatrices sur ses poignets. Une autre fois, ils lui ont de nouveau entravé les mains dans le dos, l'ont obligé à se pencher en avant à 90 degrés et ont attaché les entraves à ses jambes. Il a dû rester dans cette position pendant 10 jours. Lorsqu'il tombait, les policiers le remettaient debout, parfois en utilisant les entraves, ce qui laissait de profondes entailles sur ses jambes. Son avocat, Zhu Mingyong, a transmis les enregistrements vidéo à la Cour populaire suprême au milieu du mois de juillet 2010, mais il n'a pas encore reçu de réponse officielle. Il a par la suite rendu ces enregistrements publics.

Le procès de Fan Qihang a eu lieu en janvier 2010 devant le tribunal populaire intermédiaire n° 1 de la municipalité de Chongqing. Il a été déclaré coupable de différentes infractions, notamment d'« homicide volontaire », et d'avoir « formé, dirigé ou participé activement à des organisations assimilables à des associations de malfaiteurs ». Aucune des 187 personnes qui devaient témoigner lors du procès ne s'est présentée au tribunal ce jour-là. Il a été condamné à mort le 10 février. Le 31 mai, le tribunal populaire supérieur de la municipalité de Chongqing a maintenu sa condamnation à la peine capitale. La Cour populaire suprême de Pékin réexamine actuellement ce dossier.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en chinois, en anglais ou dans votre propre langue) :

- exhortez les autorités à ne pas exécuter Fan Qihang ;
- priez instamment la Cour populaire suprême de renvoyer l'affaire en jugement dans le cadre d'un procès conforme aux normes internationales d'équité ;
- demandez aux autorités de mener sans délai une enquête impartiale sur les allégations de Fan Qihang indiquant qu'il a été torturé, de traduire en justice les auteurs présumés de ces actes et de veiller à ce qu'il ne soit plus torturé ni soumis à d'autres mauvais traitements ;
- engagez l'Assemblée populaire nationale de Chine à instituer une procédure de recours en grâce ;
- demandez l'instauration immédiate d'un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine capitale, comme le prévoit la résolution 62/149 adoptée le 18 décembre 2007 par l'Assemblée générale des Nations unies.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 13 SEPTEMBRE 2010 À :

Président de la Cour populaire suprême :

WANG Shengjun Yuanzhang

Zuigao Renmin Fayuan

27 Dongjiaomin Xiang

Beijingshi 100745

République populaire de Chine

Fax : +86 10 65292345

Formule d'appel : *Dear President, /*

Monsieur,

Président du Comité permanent de

l'Assemblée populaire nationale :

WU Bangguo Weiyuanzhang

Quanguo Renda Changwu Weiyuanhui

Bangongting, 23 Xijiaominxiang,

Xichengqu

Beijingshi 100805

Fax : +86 10 63097934

Courrier électronique : icc@npc.gov.cn

Formule d'appel : *Dear Chairman, /*

Monsieur,

Copies à :

Président de la République populaire de

Chine :

HU Jintao Guojia Zhuxi

The State Council General Office

2 Fuyoujie

Xichengqu

Beijingshi 100017

République populaire de Chine

Fax : +86 10 63070900

Formule d'appel : *Your Excellency, /*

Monsieur le Président,

Veuillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Chine dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

UN HOMME RISQUE D'ÊTRE EXÉCUTÉ APRÈS DES « AVEUX » FORCÉS

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Fan Qihang a été jugé en même temps que 33 autres personnes, dont beaucoup ont affirmé avoir été torturées ou maltraitées. La vidéo filmée par son avocat peut être téléchargée à l'adresse suivante : http://events.scmp.com/news/content/tieshanping_interview.mp4 (en chinois). En décembre 2009, Li Zhuang, qui représentait un autre des 33 accusés, a été condamné à 18 mois d'emprisonnement aux termes de l'article 306 du Code pénal chinois. Il était accusé d'avoir conseillé à son client de faire une déclaration mensongère en prétendant qu'il avait été torturé. L'article 306 du Code pénal chinois prévoit que « si, dans le cadre de poursuites judiciaires, un défenseur ou un représentant légal désigné aux fins du procès détruit ou falsifie des preuves, aide l'une des parties à détruire ou falsifier des preuves, ou bien incite un témoin, soit par des manœuvres de coercition, soit par des offres attrayantes, à modifier son témoignage au mépris des faits ou à apporter un faux témoignage, il doit être condamné à une peine d'emprisonnement déterminée ».

Les autorités chinoises lancent généralement des campagnes de lutte contre la délinquance intitulées « *Frapper fort* » à l'approche des grands événements tels que la fête nationale (le 1^{er} octobre) ou le nouvel an lunaire (fin janvier ou début février). Pendant ces campagnes, la police, les procureurs et les juges sont priés de faire preuve de rapidité et de fermeté afin de respecter les quotas, au détriment des garanties de procédure et de la justice.

Les larges pouvoirs discrétionnaires accordés à la police par le Code de procédure pénale pour détenir des suspects pendant de longues périodes avant leur procès augmentent les occasions de pratiquer la torture ou d'autres mauvais traitements. Pendant ces périodes, les possibilités qu'ont les détenus de contacter leurs proches et leurs avocats sont limitées. Aux termes du Code de procédure pénale, la police doit informer les proches des détenus de leur arrestation et de leur lieu de détention dans un délai de vingt-quatre heures, sauf si cela risque d'« entraver l'enquête » (articles 64 et 71). Néanmoins, dans la pratique, les contacts avec la famille sont souvent refusés jusqu'à ce que le détenu soit traduit en justice ou même condamné.

En Chine, la torture et les autres mauvais traitements sont fréquents dans les lieux de détention. Par ailleurs, Amnesty International reçoit régulièrement des informations faisant état de morts en détention, souvent à la suite d'actes de torture, dans diverses institutions de l'État telles que les prisons et les centres de détention de la police. Le Code de procédure pénale chinois n'indique pas explicitement que les « aveux » arrachés sous la torture ou d'autres formes de mauvais traitements ne peuvent pas être retenus à titre de preuve dans le cadre d'un procès. Une interdiction explicite et effective est pourtant requise par la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, que ce pays a ratifiée en 1988.

Une nouvelle réglementation, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2010 et élaborée conjointement par la Cour populaire suprême, le Parquet populaire suprême, le ministère de la Sécurité publique, le ministère de la Sécurité d'État et le ministère de la Justice, vise à affermir l'interdiction de l'utilisation, dans des affaires pénales, d'éléments de preuve illégaux tels que des « aveux » extorqués sous la contrainte et d'autres éléments obtenus par la torture ou les mauvais traitements. Pour ce faire, cette nouvelle réglementation renforce les procédures juridiques liées à la collecte, à l'examen, à la vérification et la détermination de la légalité des preuves.

En Chine, quelque 68 infractions sont passibles de la peine capitale, y compris certaines n'impliquant aucune violence. Cet État exécute chaque année davantage de personnes que n'importe quel autre pays. Les statistiques sur la peine de mort en Chine relèvent du secret d'État et les personnes qui révèlent des informations de cette catégorie peuvent être poursuivies en justice. Amnesty International estime que les chiffres atteignent les milliers.

Depuis janvier 2007, la Cour populaire suprême est de nouveau chargée de réexaminer toutes les sentences capitales – ce qu'elle ne faisait plus depuis 1982. Toutes les condamnations à mort doivent désormais être réexaminées par cette instance, qui est habilitée à confirmer les peines capitales prononcées ou à renvoyer les affaires pour complément d'information. Selon les autorités chinoises, le nombre d'exécutions serait en recul depuis que la Cour populaire suprême a repris le réexamen des dossiers. Néanmoins, l'application de la peine de mort reste entourée du plus grand secret en Chine. Sans informations à ce sujet, il est impossible de procéder à une analyse exhaustive et éclairée de l'évolution de la question de la peine de mort dans ce pays ou de déterminer si le recours à ce châtement est moins fréquent.

En Chine, les condamnations à mort ne sont jamais prononcées à l'issue de procès équitables satisfaisant aux normes internationales en matière de droits humains. De nombreuses personnes ont vu leurs « aveux » déclarés recevables sans que leurs allégations devant le tribunal, selon lesquelles ces « aveux » leur auraient été extorqués sous la torture, ne fassent l'objet d'une véritable enquête. Dans de nombreux cas, les accusés doivent prouver leur innocence alors qu'il incombe normalement à l'accusation de prouver leur culpabilité. De plus, ils ne peuvent avoir que des contacts limités avec leur avocat. La législation chinoise ne prévoit aucune procédure de recours en grâce pour les condamnés ayant épuisé toutes les autres voies de recours judiciaires.

AU 171/10, ASA 17/035/2010, 6 août 2010

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

